

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES
CLASSES D'USAGES PERMISES
USAGES PERMIS

H : HABITATION							
H-1 : Unifamiliale							
H-2 : Bifamiliale							
H-3 : Trifamiliale							
H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)							
H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)							
H-6 : Maisons mobiles							
C : COMMERCE							
C-1 : Voisinage							
C-2 : Quartier							
C-3 : Service professionnel et spécialisé							
C-4 : Local							
C-5 : Régional			•				
C-6 : Grande surface							
C-7 : Divertissement							
C-8 : Amusement							
C-9 : Récréo-touristique							
C-10 : Automobile A				•			
C-11 : Automobile B							
C-12 : Faible nuisance					•		
C-13 : Forte nuisance						•	
I : INDUSTRIE							
I-1 : Industrie de haute technologie		•					
I-2 : Industrie légère			•				
I-3 : Industrie lourde							
I-4 : Industrie extractive							
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables							
P : PUBLIC							
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
P-2 : Service public							
P-3 : Infrastructure et équipement							
R : RURAL							
RU-1 : Culture et récréatif							
RU-2 : Consolidation résidentielle							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Agricole 1							
A-2 : Agricole/Résidentielle							
A-3 : Agricole/Industrielle							
A-4 : Agricole/Récréation extensive							
A-5 : Agricole/Récréation intensive							
A-6 : Agricole/Conservation							
CS : CONSERVATION							
CS-1 : Consevation/Aire publique							
CS-2 : Consevation/Aire privée							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(5)			(6)	

NORMES
NORMES SPÉCIFIQUES

STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	
Superficie de planchers minimale (m ²)							
Hauteur en mètres minimale	10	10	10	10	10	10	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	
Hauteur en mètres maximale	20	20	20	20	20	20	
DENSITÉ D'OCCUPATION							
Rapport planchers/terrain maximal							
Occupation du terrain minimale (%)	25	25	25	25	25	25	
Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70	70	70	
MARGES							
Avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12	
Avant maximale (m)							
Latérale minimale (m)	5⁽¹⁾	5⁽¹⁾	5⁽¹⁾	5⁽¹⁾	5⁽¹⁾	5⁽¹⁾	
Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	10	10	
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin							
Profondeur minimale (m)	160	160	160	160	160	160	
Superficie minimale (m ²)	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin							
DIVERS							
PIIA							
Notes particulières	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	

NOTES

- (1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.
- (2) L'architecture du bâtiment et l'aménagement du terrain doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- (3) La façade de tout bâtiment principal doit être vitrée sur au moins 10 % de sa superficie.
- (4) 36 : Industrie de produits minéraux non métalliques
422 : Transport de matériel par camion
484 : Égout
5190 : Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis
6376 : Centre de distribution ou d'expédition de marchandises diverses
- (5) 583 : Hôtel, motel et maison de touristes

Amendements

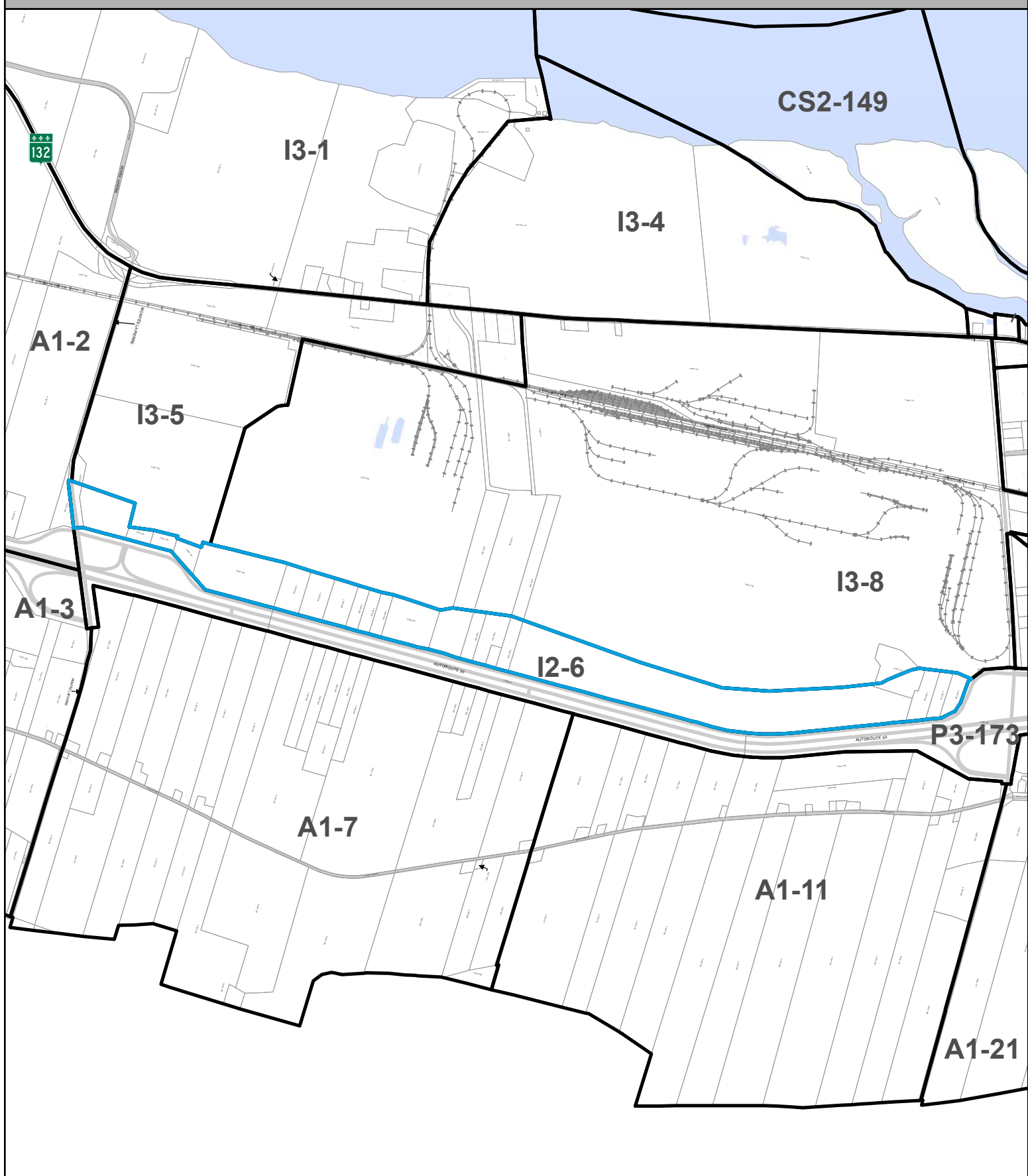
NO. RÉGL.	DATE
901-2-2011	10-06-2011
947-2-2012	20-02-2013
983-2-2014	11-04-2014
999-2-2014	12-12-2014
1018-2-2015	28-08-2015
1080-2017	19-07-2017
1144-2018	21-02-2019
1153-2019	12-04-2019

NOTES	Amendements	
(6) 5935 : Vente au détail de matériaux de récupération (démolition) 6346 : Service de cueillette des ordures 6347 : Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives 6348 : Service de nettoyage de l'environnement	NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: I2-6



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télexcopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

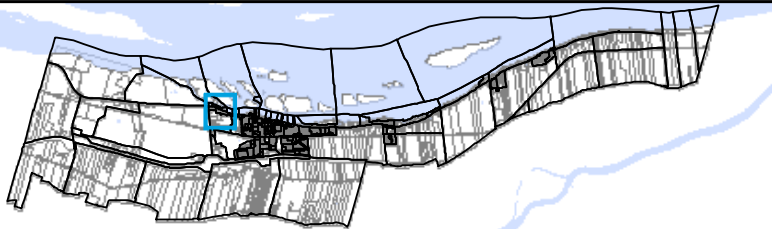
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



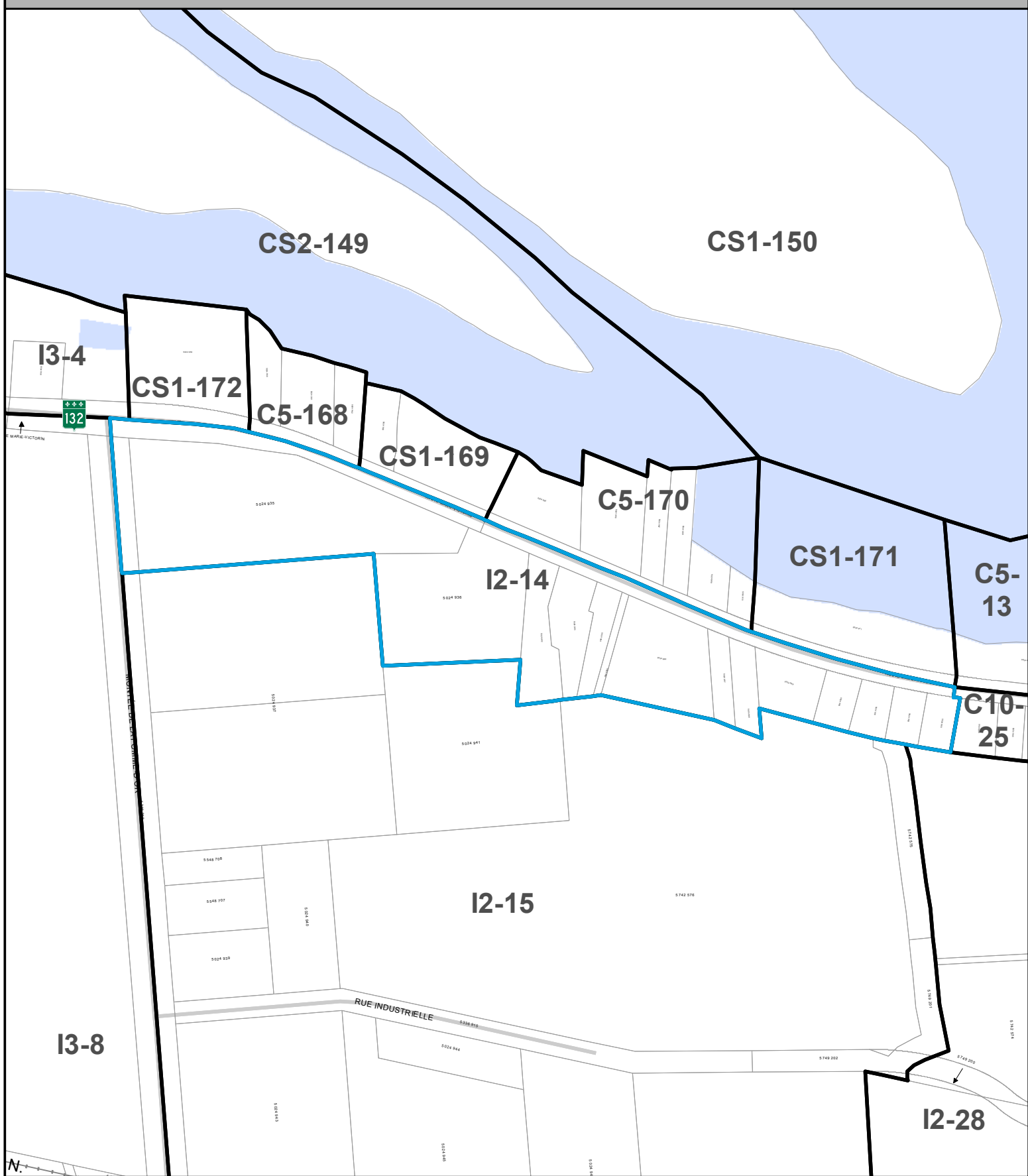
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	•								
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional		•							
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement			•						
	C-8 : Amusement				•					
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A					•				
	C-11 : Automobile B						•			
	C-12 : Faible nuisance							•		
	C-13 : Forte nuisance								•	
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie								•	
	I-2 : Industrie légère									•
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserveurion/Aire publique									
CS-2 : Conserveurion/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	300	300	300	300	300	300	300	300	300
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Hauteur en mètres maximale	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Occupation du terrain maximale (%)	75	75	75	75	75	75	75	75	75
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	
NOTES								Amendements		
<p>(1) S'il y a une ou des portes de garage sur la façade du bâtiment principal, la marge avant de celui-ci s'établit à 12 mètres minimum.</p> <p>(2) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(3) La façade de tout bâtiment principal doit être vitrée sur au moins 10 % de sa superficie.</p> <p>(4) 5190 : Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 6493 : Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie 6511 : Service médical 6512 : Service dentaire 6517 : Clinique médicale 6518 : Service d'optométrie 6519 : Autres services médicaux et de santé répondant aux généralités et aux particularités de la classe 656 : Service de soins paramédicaux 657 : Service de soins thérapeutique 8221 : Service vétérinaire (pour animaux domestiques seulement) 8222 : Service d'hôpital (pour animaux domestiques seulement)</p>								NO. RÉGL.	DATE	
								901-2-2011	10-06-2011	
								941-2-2012	14-09-2012	
								999-2-2014	12-12-2014	
								1080-2017	19-07-2017	
								1144-2018	21-02-2019	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: I2-14



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 20 juin 2023
Réalisation: Alexandra Harvey
Conseillère en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

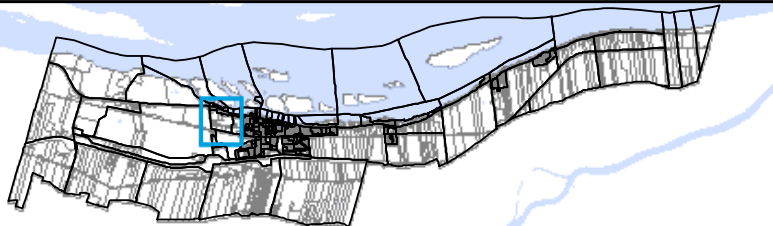
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de lot : Cévimec, 2023
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2023
Projection: MTM 8 - NAD83



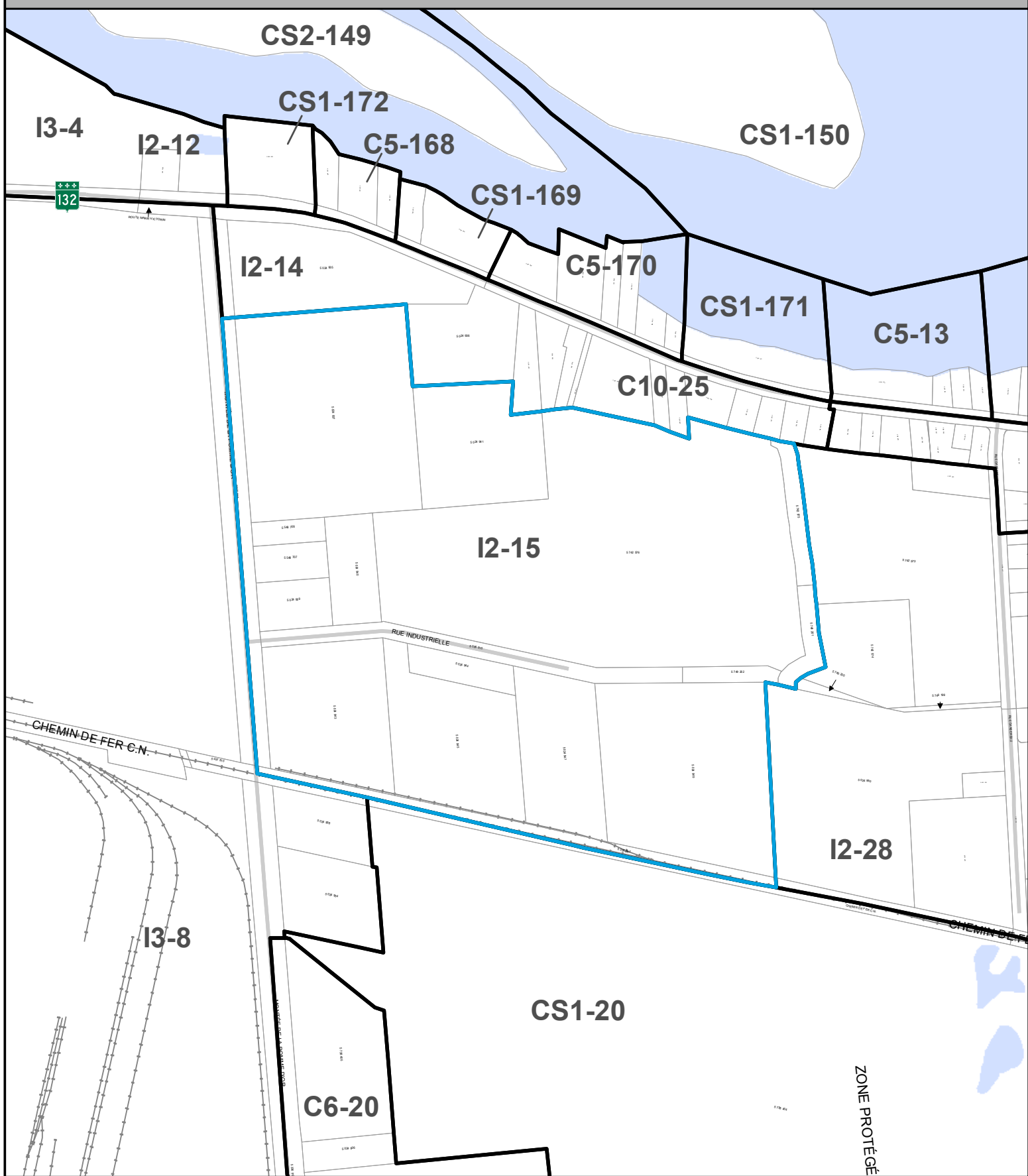
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B				•					
	C-12 : Faible nuisance					•				
	C-13 : Forte nuisance						•			
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie			•						
	I-2 : Industrie légère	•								
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(6)			
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•	•	•	•	•				
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		20	20	20	20	20				
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000				
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en mètres minimale		7	7	7	7	7				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2				
Hauteur en mètres maximale		15 ⁽⁵⁾	15 ⁽⁵⁾	15	15	15				
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)		20	20	20	20	20				
Occupation du terrain maximale (%)		75	75	75	75	75				
MARGES										
Avant minimale (m)		10 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾				
Latérales totales minimales (m)		10	10	10	10	10				
Arrière minimale (m)		10	10	10	10	10				
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30					
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50					
Superficie minimale (m ²)	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000					
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)					
NOTES								Amendements		
<p>(1) S'il y a une ou des portes de garage sur la façade du bâtiment principal, la marge avant de celui-ci s'établit à 12 mètres minimum.</p> <p>(2) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(3) 484 : Égout 644 : Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds 679 : Autres services gouvernementaux (hôtel de ville, ateliers municipaux) 3111 : Industrie de ferro-alliages 3280 : Atelier d'usinage 3699 : Autres industries de produits minéraux non métalliques</p> <p>(4) La façade de tout bâtiment principal doit être vitrée sur au moins 10 % de sa superficie.</p> <p>(5) La hauteur maximale de bâtiment ne s'applique pas aux constructions accessoires industrielles.</p> <p>(6) 5190 : Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis</p>								NO. RÉGL.	DATE	
								884-2-2011	10-01-2011	
								901-2-2011	10-06-2011	
								941-2-2012	14-09-2012	
								999-2-2014	12-12-2014	
								1018-2-2015	28-08-2015	
								1080-2017	19-07-2017	
								1144-2018	21-02-2019	
1153-2019	12-04-2019									

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: I2-15



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 10 octobre 2023
Réalisation: Alexandra Harvey
Conseillère en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Ligne de lot: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2023
Projection: MTM 8 - NAD83



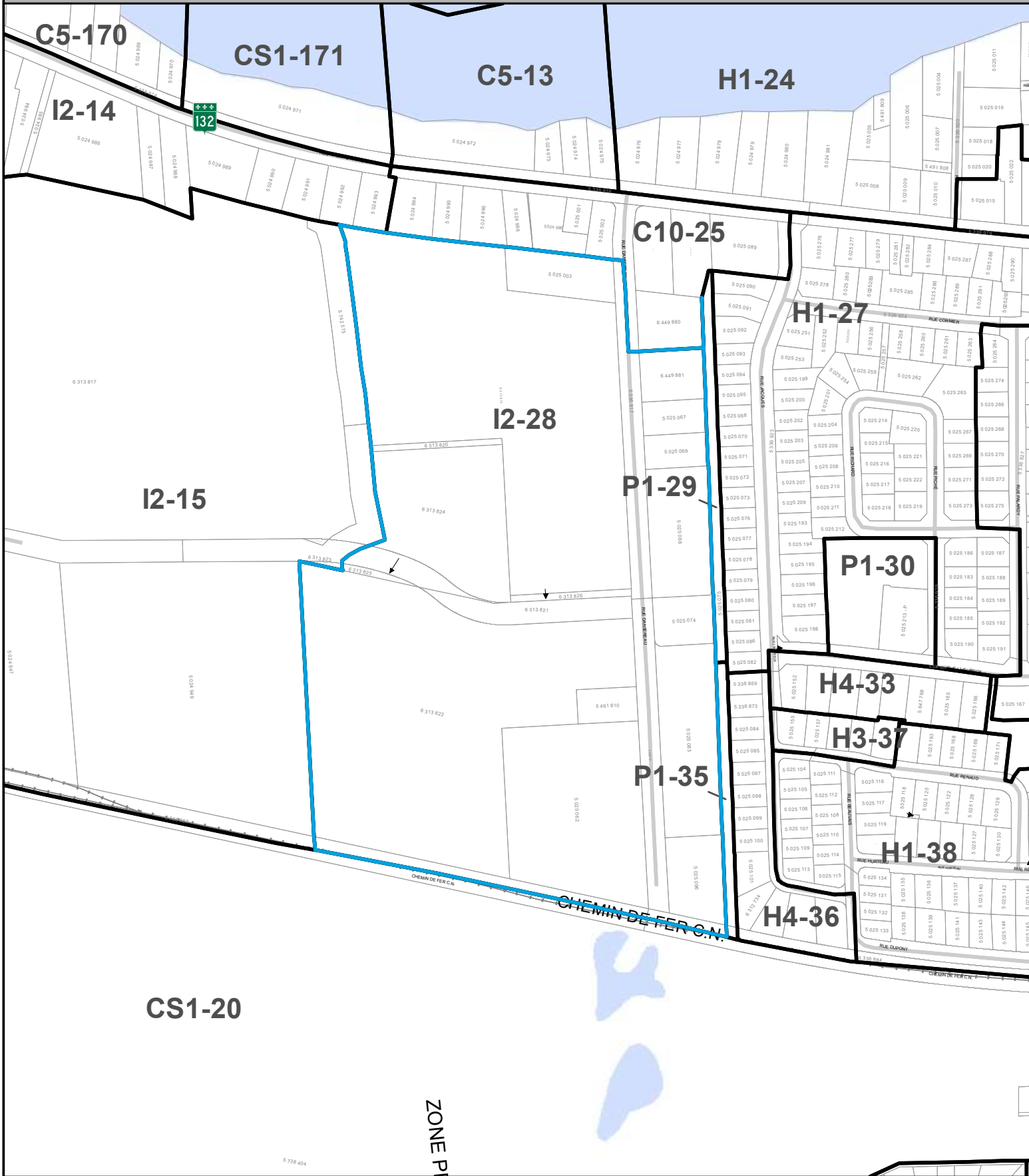
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface										
C-7 : Divertissement										
C-8 : Amusement										
C-9 : Récréo-touristique										
C-10 : Automobile A										
C-11 : Automobile B				•						
C-12 : Faible nuisance						•				
C-13 : Forte nuisance										
I : INDUSTRIE										
I-1 : Industrie de haute technologie		•								
I-2 : Industrie légère			•							
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public										
P-3 : Infrastructure et équipement										
R : RURAL										
RU-1 : Culture et récréatif										
RU-2 : Consolidation résidentielle										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Agricole 1										
A-2 : Agricole/Résidentielle										
A-3 : Agricole/Industrielle										
A-4 : Agricole/Récréation extensive										
A-5 : Agricole/Récréation intensive										
A-6 : Agricole/Conservation										
CS : CONSERVATION										
CS-1 : Consevation/Aire publique										
CS-2 : Consevation/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(5)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•	•	•	•				
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	300	300	300	300					
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2					
	Hauteur en mètres maximale	15	15	15	15					
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)	10	10	10	10						
Occupation du terrain maximale (%)	75	75	75	75						
MARGES										
Avant minimale (m)	9 ⁽¹⁾	9 ⁽¹⁾	9 ⁽¹⁾	9 ⁽¹⁾						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾						
Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10						
Arrière minimale (m)	6	6	6	6						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	30	30	30	30						
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50						
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000						
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)						
NOTES								Amendements		
(1) S'il y a une ou des portes de garage sur la façade du bâtiment principal, la marge avant de celui-ci s'établit à 12 mètres minimum. (2) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement. (3) Tout bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche est prohibé. (4) La façade de tout bâtiment principal doit être vitrée sur au moins 10 % de sa superficie. (5) 3280 : Atelier d'usinage (6) Aucune porte de garage n'est autorisée sur le mur arrière du bâtiment.								NO. RÉGL.	DATE	
								901-2-2011	10-06-2011	
								941-2-2012	14-09-2012	
								999-2-2014	12-12-2014	
								1080-2017	19-07-2017	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: 12-28



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 9 mars 2022
Réalisation: Alexandra Harvey
Technicienne en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2021
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022
Projection: MTM 8 - NAD83



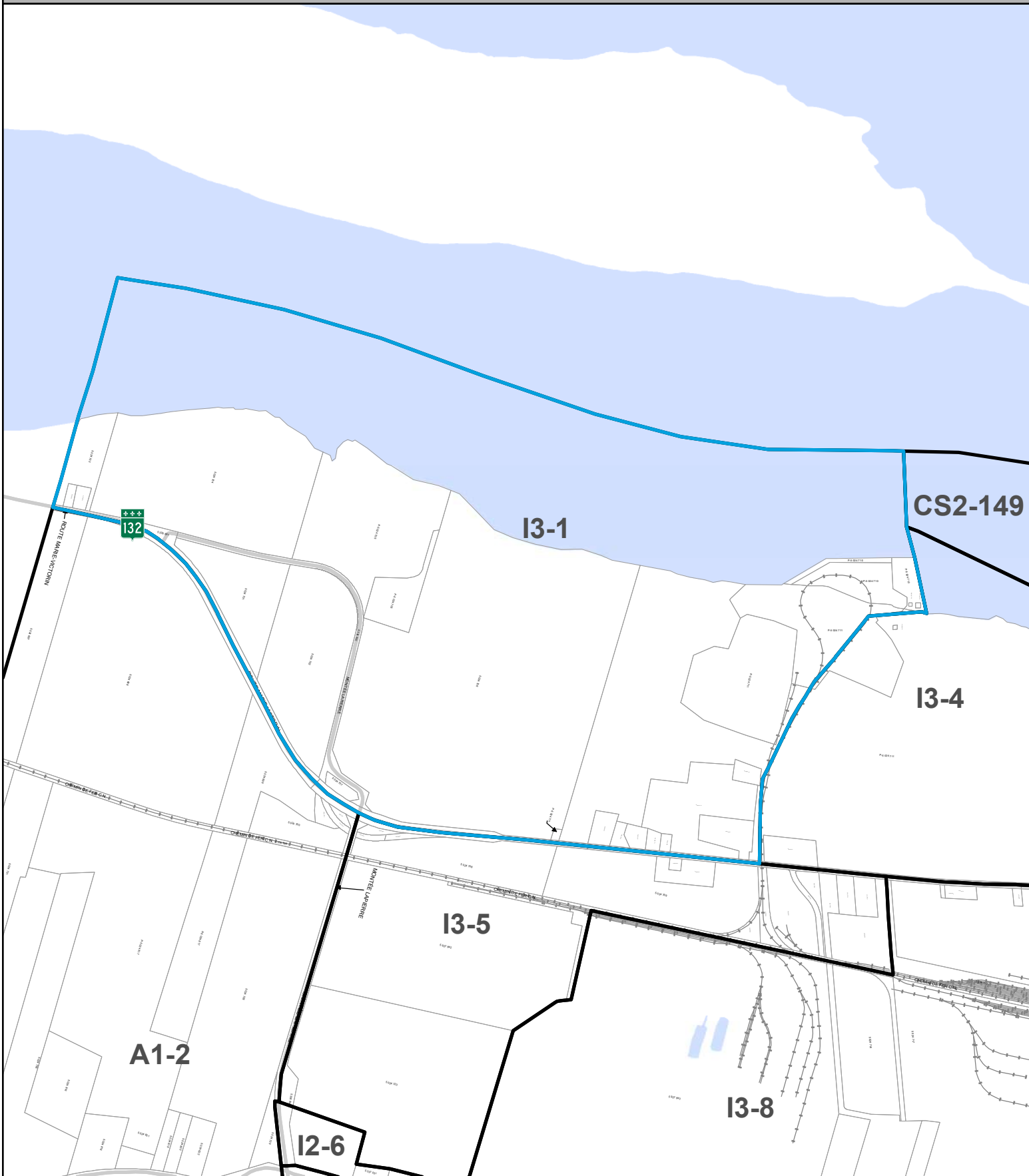
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde	•							
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables		•						
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)	(3)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15	15						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	1 000	1 000						
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	25 ⁽⁴⁾	25 ⁽⁴⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	25	25						
	Occupation du terrain maximale (%)	75	75						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	15	15						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾						
	Latérales totales minimales (m)	10	10						
	Arrière minimale (m)	15	15						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	100	100							
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(2)	(2)							
NOTES								Amendements	
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement. (2) La façade de tout bâtiment principal doit être vitrée sur au moins 10 % de sa superficie. (3) 422 : Transport par camion 441 : Installation portuaire 484 : Égout 5190 : Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 6376 : Centre de distribution ou d'expédition de marchandises diverses (4) La hauteur maximale de bâtiment ne s'applique pas aux constructions accessoires industrielles.								NO. REGL.	DATE
								901-2-2011	10-06-2011
								983-2-2014	11-04-2014
								999-2-2014	12-12-2014
								1018-2-2015	28-08-2015
								1080-2017	19-07-2017
								1144-2018	21-02-2019

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: I3-1



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

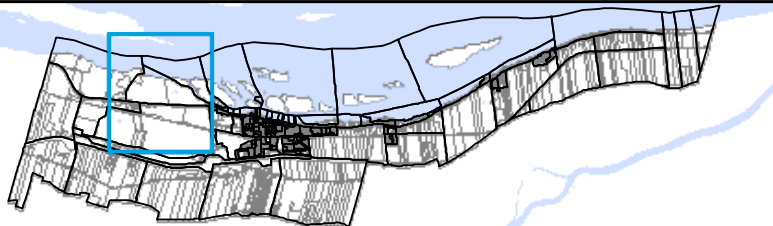
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



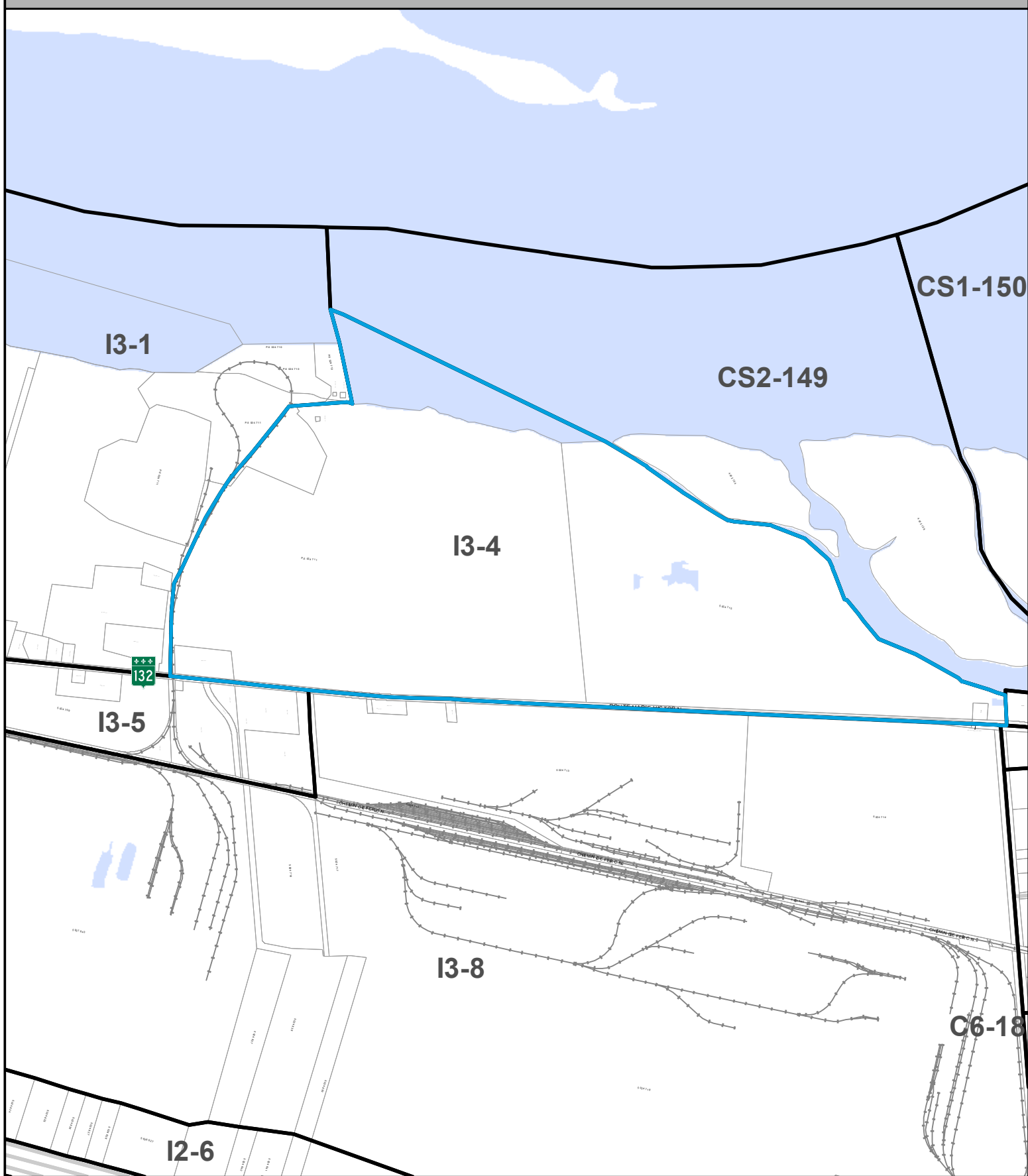
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie	•							
	I-2 : Industrie légère		•						
	I-3 : Industrie lourde			•					
	I-4 : Industrie extractive				•				
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables					•			
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)	(3)	(3)	(3)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	1 000	1 000	1 000	1 000				
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4	4				
	Hauteur en mètres maximale	20 ⁽⁴⁾	20 ⁽⁴⁾	20 ⁽⁴⁾	20 ⁽⁴⁾				
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	25	25	25	25				
	Occupation du terrain maximale (%)	75	75	75	75				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	15	15	15	15				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾				
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10				
Arrière minimale (m)	15	15	15	15					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50	50	50					
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	100	100	100	100					
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000	10 000					
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(2)	(2)	(2)	(2)					
NOTES								Amendements	
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement. (2) La façade de tout bâtiment principal doit être vitrée sur au moins 10 % de sa superficie. (3) 422 : Transport par camion 441 : Installation portuaire 484 : Égout 5190 : Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 6376 : Centre de distribution ou d'expédition de marchandises diverses (4) La hauteur maximale de bâtiment ne s'applique pas aux constructions accessoires industrielles.								NO. RÉGL.	DATE
								901-2-2011	10-06-2011
								983-2-2014	11-04-2014
								999-2-2014	12-12-2014
								1018-2-2015	28-08-2015
1080-2017	19-07-2017								
1144-2018	21-02-2019								

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: I3-4



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 20 juin 2023
Réalisation: Alexandra Harvey
Conseillère en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de lot: Cévimec, 2023
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2023
Projection: MTM 8 - NAD83



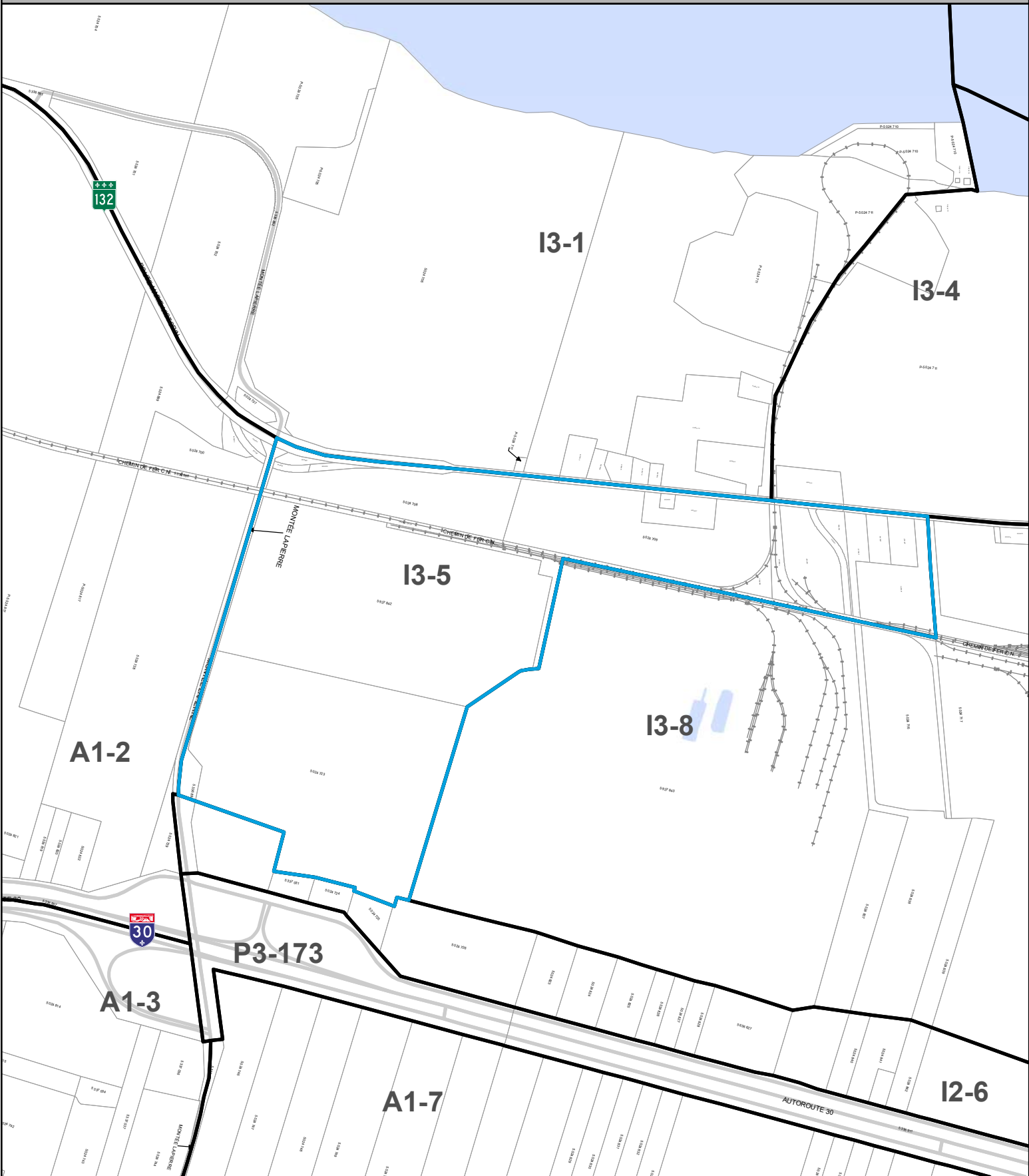
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000			
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4	4	4			
	Hauteur en mètres maximale	20 ⁽⁴⁾	20 ⁽⁴⁾	20 ⁽⁴⁾	20 ⁽⁴⁾	20			
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	25	25	25	25	25			
	Occupation du terrain maximale (%)	75	75	75	75	75			
	MARGES								
	Avant minimale (m)	15	15	15	15	15			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾			
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	10			
	Arrière minimale (m)	15	15	15	15	15			
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	35	35	35	35	35			
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
Profondeur minimale (m)	100	100	100	100	100				
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000				
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)				
NOTES								Amendements	
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) La façade de tout bâtiment principal doit être vitrée sur au moins 10 % de sa superficie.</p> <p>(3) 422 : Transport par camion 484 : Égout 5190 : Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 6376 : Centre de distribution ou d'expédition de marchandises diverses</p> <p>(4) La hauteur maximale de bâtiment ne s'applique pas aux constructions accessoires industrielles.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								901-2-2011	10-06-2011
								983-2-2014	11-04-2014
								999-2-2014	12-12-2014
								1018-2-2015	28-08-2015
								1080-2017	19-07-2017
1144-2018	21-02-2019								

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: I3-5



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

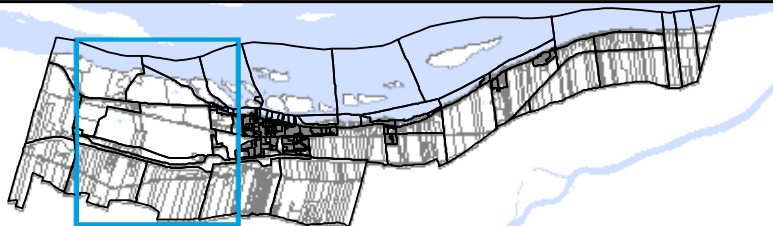
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



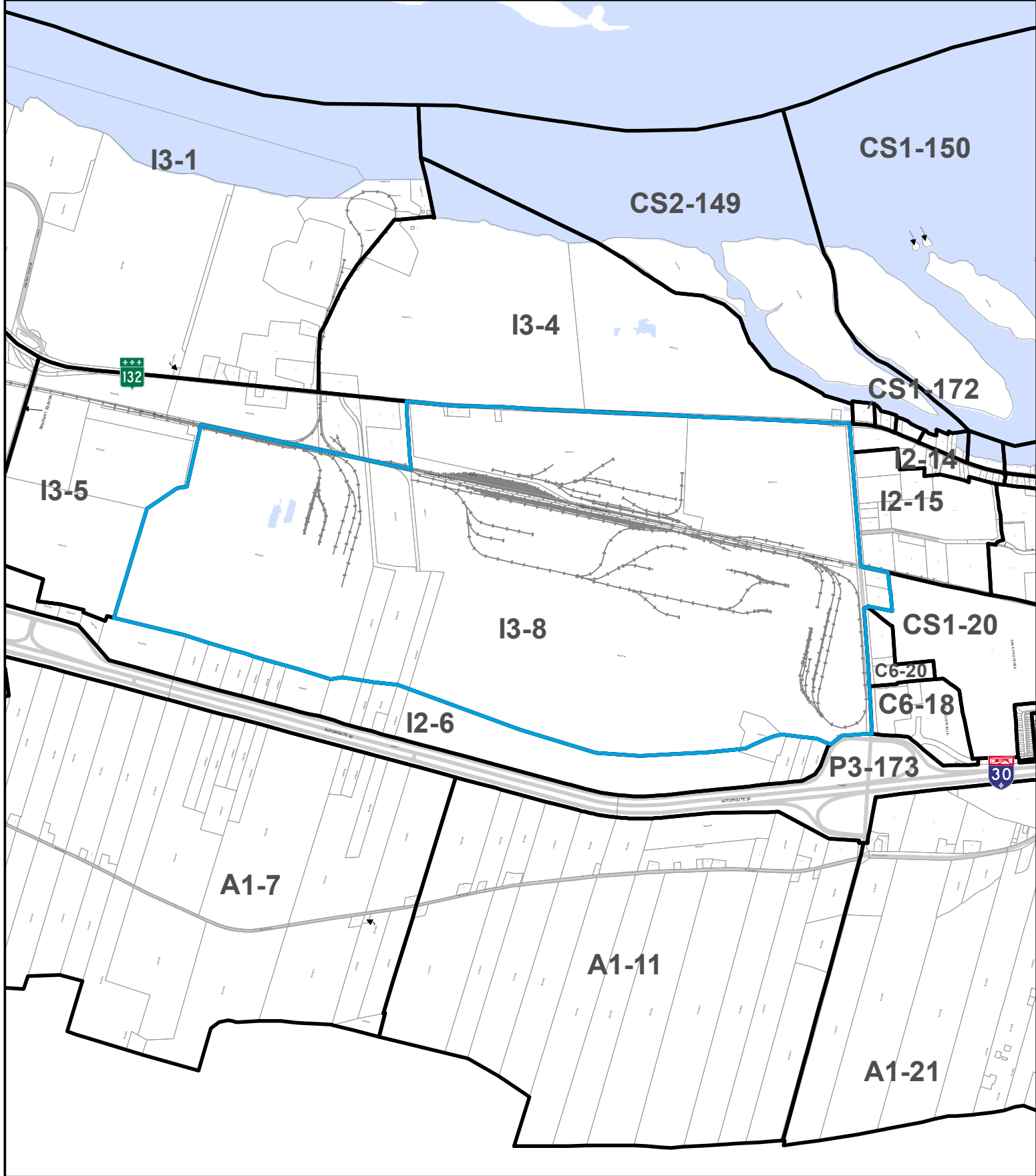
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde	•							
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables		•						
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2) (4)	(2) (4)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15	15						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	1 000	1 000						
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	30 ⁽⁵⁾	30 ⁽⁵⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	25	25						
	Occupation du terrain maximale (%)	75	75						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	15	15						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾						
	Latérales totales minimales (m)	10	10						
	Arrière minimale (m)	15	15						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	100	100							
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(3)	(3)							
NOTES								Amendements	
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) Est également autorisée la classe d'usage 582.1 : Commerces de biens et services où sont exploités de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place.</p> <p>(3) La façade de tout bâtiment principal doit être vitrée sur au moins 10 % de sa superficie.</p> <p>(4) 484 : Égout 5190 : Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 6376 : Centre de distribution ou d'expédition de marchandises diverses</p> <p>(5) La hauteur maximale de bâtiment ne s'applique pas aux constructions accessoires industrielles.</p>								NO. REGL.	DATE
								901-2-2011	10-06-2011
								983-2-2014	11-04-2014
								999-2-2014	12-12-2014
								1018-2-2015	28-08-2015
								1080-2017	19-07-2017
								1144-2018	21-02-2019

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: I3-8



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 10 octobre 2023
Réalisation: Alexandra Harvey
Conseillère en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Ligne de lot: Cévimec, 2023
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2023
Projection: MTM 8 - NAD83

